

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 44^e LÉGISLATURE, ONTARIO
4 CHARLES III, 2025

Projet de loi 79

**Loi modifiant le Code de la route en vue d'interdire
les dépassements sur une voie publique avec une double ligne jaune continue**

M. G. Bourgouin

Projet de loi de député

1^{re} lecture 26 novembre 2025

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant le Code de la route en vue d'interdire
les dépassements sur une voie publique avec une double ligne jaune continue**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 L'article 148 du *Code de la route* est modifié par adjonction des paragraphes suivants :

Double ligne jaune continue

(9) Quiconque a la charge d'un véhicule ne doit ni dépasser ni tenter de dépasser un autre véhicule circulant dans le même sens sur une voie publique si cette manœuvre nécessiterait le franchissement d'une double ligne jaune continue peinte sur la chaussée.

Infraction

(10) Quiconque contrevient au paragraphe (9) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, des peines suivantes :

- a) une amende de 400 \$;
- b) l'inscription de trois points d'inaptitude ou plus sous le régime du Règlement de l'Ontario 339/94 (Demerit Point System) pris en vertu de la présente loi.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi Chad de 2025 (pour des dépassements plus sécuritaires)*.

NOTE EXPLICATIVE

L'article 148 du *Code de la route* est modifié afin d'interdire le dépassement ou les tentatives de dépassement d'un autre véhicule circulant dans le même sens sur une voie publique si cette manœuvre nécessiterait le franchissement d'une double ligne jaune continue peinte sur la chaussée. Quiconque contrevient à cette interdiction est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de 400 \$ et de l'inscription de trois points d'inaptitude ou plus.